Ordonnance Souveraine n° 3.042 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention relative aux relations postales, télégraphiques et téléphoniques, signée à Paris le 18 mai 1963

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	19 août 1963
Publication	Journal de Monaco du 23 août 1963[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Poste et télécommunication ; Nouvelles technologies et télécommunications ; Poste et téléphonie ; Communication audiovisuelle et radiophonique

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1963/08-19-3.042@1963.08.24

LEGIMONACO
www.legimonaco.mc

Vu l'article 68 de la Constitution ;

La Convention relative aux relations postales, télégraphiques et téléphoniques, complété par un Protocole de signature, dont la teneur suit, signée à Paris le 18 mai 1963 entre Notre Plénipotentiaire et le Plénipotentiaire du Gouvernement de la République Française, recevra sa pleine et entière exécution le premier jour du mois qui suivra l'échange des notifications prévu à son article 14.

La date de cet échange des notifications fera l'objet d'une publication au « Journal de Monaco ».

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 août 1963
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/1963/Journal-5525